ASSURANCE COLLECTIVE - TARIFICATION JANVIER 2022

Garanties Comparaison des taux de primes par 14 jours			Taux au 1 ^{er} janvier 2021		Taux au 1 ^{er} janvier 2022			
			Contractuels	Incluant la contribution supplémentaire de l'employeur	Contractuels	Incluant la contribution de l'employeur	Temps partiel Incluant la contribution de l'employeur	
							Avant 1er avril 2022	Après 1 ^{er} avril 2022
SE MALADIE moyenne)	Régime 1	 Individuelle 	40,21 \$	33,92 \$	40,81 \$	32,41 \$	36,61 \$	32,41 \$
		 Monoparentale 	50,24 \$	42,24 \$	50,99 \$	30,02 \$	40,50 \$	30,02 \$
		■ Familiale	90,47 \$	76,21 \$	91,83 \$	70,86 \$	81,34 \$	70,86 \$
	Régime 2	 Individuelle 	57,45 \$	51,16 \$	58,31 \$	49,91 \$	54,11 \$	49,91 \$
		 Monoparentale 	71,82 \$	63,82 \$	72, 90 \$	51,93 \$	62,41 \$	51,93 \$
		■ Familiale	129,25 \$	114,99 \$	131,19 \$	110,22 \$	120,70 \$	110,22 \$
ANC en i	Option 1	 Individuelle 	4,34 \$	4,34 \$	4,74 \$			
ASSURANCE (+2% en mo		 Monoparentale 	5,43 \$	5,43 \$	5,92 \$			
		 Familiale 	9,76 \$	9,76 \$	10,65 \$			
	Option 2	 Individuelle 	14,45 \$	14,45 \$	15,75 \$			
		 Monoparentale 	18,07 \$	18,07 \$	19,70 \$			
		 Familiale 	32,52 \$	32,52 \$	35,45 \$			

Le déboursé de la personne adhérente correspond au taux indiqué plus l'ajout de la taxe de vente de 9 %,

Du 1er janvier au 31 mars 2022, la contribution de l'employeur varie en fonction du nb d'heure de travail hebdomadaire du poste détenu par la personne salariée :

- 70 % ou plus de la durée de la semaine régulière de travail = pleine contribution de 8,40 \$ individuelle ou 20,97 \$ familiale et monoparentale ;
- Moins de 70 % de la durée de la semaine régulière de travail = 50 % de la contribution pour un total de 4,20 \$ individuelle ou 10,49 \$ familiale et monoparentale.

À partir du 1er avril 2022 : la contribution de l'employeur ne varie plus en fonction du poste détenu par la personne salariée : pleine contribution de 8,40 \$ individuelle ou 20,97 \$ familiale et monoparentale. Ce montant est un avantage imposable.

	des adhérents de base	0,095 \$/1 000 \$					
Assurance vie	des personnes à charge						
(-9.7%)	Monoparentale	0,13 \$/1 000 \$					
	Familiale	0,38 \$/1 000 \$					
Assurance vie	Décès ou mutilation accidentels (-6.7%)	0,014 \$/1 000 \$	Pour les régimes d'assurance vie, invalidité et soins dentaires, il n'y a pas de contribution de l'employeur. Le déboursé de la personne adhérente correspond à la prime indiquée plus l'ajout de la taxe de vente de 9 %.				
Assurance invalidité (-2 %)	❖ Longue durée	1 447 % du salaire brut	En assurance soins dentaires, la participation est facultative avec participation minimale de 40 % par accréditation				
Assurance	 Individuelle 	15,31 \$	et les examens dentaires sont admissibles aux 9 mois				
soins dentaires	Monoparentale	21,74 \$					
(+9,6 %)	Familiale	41,02 \$					